

# Déclaration de Johnson & Johnson concernant le jugement rendu le 2 août dans le Kentucky

Le 2 août 2019

**New Brunswick (NJ)** – Nous sommes heureux que le jury ait rejeté la plainte selon laquelle la poudre pour bébés de Johnson contient de l’amiante et serait à l’origine de la maladie du plaignant, le jury ayant rendu sa décision en 30 minutes environ après deux semaines d’audience. C’est le sixième jury qui, ces derniers mois, a conclu en faveur de Johnson & Johnson, et tous les jugements rendus à l’encontre de la Société qui ont été portés en appel ont été infirmés. La décision d’aujourd’hui ainsi que les conclusions du procès vont dans le même sens que les preuves cliniques rassemblées et les études scientifiques réalisées, depuis des décennies, par des spécialistes du monde entier qui étayaient le fait que la poudre pour bébés de Johnson est un produit sûr.

###